

AMÉLIORATION DE LA COHABITATION DES ACTIVITÉS DANS LA FORÊT
COMMUNALE DE SAINT-MARTIN-D'URIAGE

4^{ème} Rencontre de la Communauté des Usagers de la forêt
- Thématiques Chasse - Sentiers

Jeudi 17 avril 2025

Mairie, Salle du Conseil (18h30 – 20h30)

Synthèse des échanges et relevé de décisions

Sommaire

	page
1. Les sentiers de Saint-Martin d'Uriage	3
2. L'organisation et les pratiques de la chasse	4

Participants

Présents :

- M. Jean-Michel ALLEMAND, Président de société de chasse, multiusager
- M. Mathieu ALLEMAND, Multiusager
- M^{me} Anaïs BAVAROT, Chargée de projet au Conservatoire des Espaces Naturels d'Isère
- M^{me} Gisèle BONNET-GAMART, Présidente de l'Association des agriculteurs de S^t-Martin-d'Uriage (ADASMU)
- M. Didier BOUVARD, Conseiller délégué à l'économie locale et au tourisme, Conseil municipal de S^t-Martin-d'Uriage
- M. Arnaud CALLEC, Conseiller délégué à l'environnement, à la biodiversité et à la forêt, Conseil municipal de S^t-Martin-d'Uriage
- M^{me} Dorothée CHAUVIN, Référente Randonnée à l'Association Sports et Loisirs (ASEL)
- M^{me} Cécile CONRY, Première adjointe au maire de S^t-Martin-d'Uriage, déléguée à l'implication citoyenne et la transition écologique
- M. Jean-Stéphane DEVISSE, facilitateur de la concertation
- M^{me} Anne-Sophie LOUVAT, Randonneuse
- M. Rémy PERRIN-BIT, Ingénieur
- M^{me} Dominique PLOTON, Secrétaire adjointe, Les Amis de la Nature
- M. Laurent PUCH, Naturaliste, membre de la Ligue pour la Protection des Oiseaux
- M^{me} Pierrette RIVALLIN, Patrimoine naturel et biodiversité
- M. Jean-Claude ROYER, Président de Ski Nordique Belledonne Chamrousse (SNBC)
- M. François-Xavier SCRIVE, Président de l'Association des Sentiers de St-Martin-d'Uriage
- M. Louis TRABUT, V/Président de l'Association des Sentiers de St-Martin-d'Uriage
- M. André XIBERAS, association Les Amis de la Nature

Excusés :

- M^{me} Monique ANDRE, Randonneuse pied, cheval, VTT
- M. Florent BECK, Secrétaire de l'association Les Amis de la Nature (représenté)
- M. Gilles DUVERT, Conseiller délégué à l'eau et à l'assainissement, Conseil municipal de S^t-Martin-d'Uriage
- M^{me} Marion ESPARBES, Technicienne forestière, Office National des Forêts (ONF)
- M. Didier GIBIER, Membre de l'Association de Défense des Habitants et de l'Environnement de Chamrousse (ADHEC) et du Conseil d'administration de la Société Mycologique du Dauphiné
- M^{me} Marion LUYAT, Chargé de mission Forêt-filière bois, Communauté de Communes Le Grésivaudan
- M^{me} Agnès HUGONIN, Présidente de l'Association de Défense des Habitants et de l'Environnement de Chamrousse (ADHEC)
- M. Jean-Claude THIEVENAZ, Expert-forestier

Cette 4^{ème} rencontre de la Communauté des Usagers était dédiée à deux sujets : les sentiers et les pratiques de la chasse en forêt communale de St-Martin-d'Uriage. La prochaine rencontre traitera notamment de la pratique du VTT enduro et se tiendra

jeudi 5 juin 2025 à 18h00 en mairie (salle du Conseil).

1. Les sentiers de Saint-Martin d'Uriage

Cette partie est présentée par François-Xavier SCRIVE, Président de l'Association des Sentiers de S^t-Martin-d'Uriage, qui décrit les objectifs principaux et l'activité de l'association à l'appui du diaporama [Les_Sentiers_de_St_Martin_d Uriage_250417.pdf]. Ce dernier étant assez volumineux, il sera envoyé sur demande aux participants qui le souhaitent avant sa mise en ligne sur une page internet dédiée à la Communauté des usagers.

M. SCRIVE rappelle que l'Association des Sentiers de S^t-Martin-d'Uriage a été créée en 2011, avec pour objectif principal de procéder à la réouverture et l'entretien du réseau de sentiers qui parcourt la commune, et l'entretien des cabanes. Depuis, elle gère 14 sentiers totalisant un linéaire de plus de 120 km, chaque sentier faisant l'objet d'une plaquette disponible sous format papier dans les deux tabac-presse d'Uriage et St-Martin-d'Uriage ainsi qu'en téléchargement depuis le site internet du bureau d'information touristique d'Uriage par exemple¹.

L'association compte une centaine d'adhérents et une vingtaine de membres actifs, et son activité ne se limite pas qu'à la commune de St-Martin d'Uriage puisqu'elle agit également à Revel, Chamrousse et Vaulnaveys-le-Haut. Pour plusieurs de ces sentiers, elle intervient dans le cadre du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Si l'association dispose de son propre matériel, elle bénéficie d'une mise à disposition d'un local technique prêté par la mairie de St-Martin d'Uriage, qui assure également la formation des membres actifs à l'usage des équipements, un apport en matériaux nécessaires à son activité ainsi, qu'une subvention d'équilibre, afin de faire face aux besoins en équipement et matériels.

Compte-tenu de la technicité exigée par l'entretien de sentiers en montagne, et du type d'équipement nécessaire (tronçonneuses, débroussailleuses...), l'association met systématiquement l'accent sur la sécurité ; elle n'a d'ailleurs enregistré à ce jour aucun accident.

La présence constante des membres de l'association en forêt lui confère un rôle de veille important concernant d'éventuelles dégradations volontaires (des barrières sont parfois cassées, des lames (panonceaux de balisage) arrachées) ou involontaires (chablis, érosion et mouvements de terrain, état des passerelles...), et lui permet de déceler des tendances évolutives en matière d'usages : « explosion » de la fréquentation à la suite de la crise sanitaire du covid 19, apparition des freeriders, par exemple, qui parcourent la forêt en VTT parfois hors chemins.

L'entretien des sentiers et des cabanes fait appel à une large palette de connaissances et de gestes techniques, l'expertise des membres de l'association étant désormais reconnue. Les choix d'intervention en forêt communale, quant à eux, se font en accord avec la mairie et l'ONF.

A ce titre, une participante s'interrogeant sur les arbres abattus qui restent parfois plusieurs jours en travers des sentiers, M. SCRIVE apporte plusieurs précisions. Il note tout d'abord qu'en dépit de la pression d'observation, des chablis affectant des portions de sentiers peu fréquentés sont parfois signalés avec retard aux membres de l'association. D'autre part, il arrive que des épisodes météorologiques soudains mettent à terre de nombreux arbres simultanément. Enfin, l'enlèvement des arbres dépend également de leur localisation et de leur taille : en forêt communale, l'association sollicite une autorisation de l'ONF avant de traiter un arbre qui serait exploitable sur le plan commercial. Il note également qu'en dépit du savoir-faire de ses membres, ceux-ci ne sont pas bûcherons ni débardeurs, et ne disposent pas de l'équipement ou de l'engin qui permettent d'évacuer tous les arbres. Il faut alors patienter le temps que l'ONF sollicite un professionnel, or ceux-ci sont peu nombreux.

Un participant souhaite savoir si l'association des sentiers a pour projet l'ouverture de nouveaux

¹ <https://www.uriage-les-bains.com/decouvrir/bouger/randonnees-sur-les-sentiers-de-saint-martin-duriage/>

chemins de randonnées et, si tel est le cas, comment la dimension de protection de la nature est prise en compte. M. SCRIVE répond qu'elle n'a pas pour projet de créer de nouveaux sentiers, mais d'assurer l'entretien de l'existant sous un angle notamment patrimonial, et ce en accord avec la municipalité. Des sentiers bien entretenus, ajoute-t-il, permettent de canaliser une grande partie de la fréquentation, et donc d'éviter une dispersion des randonneurs au cœur des parcelles. Cet entretien intègre également une dimension hydraulique, par exemple avec des renvois d'eau qui visent à améliorer la praticabilité des chemins.

M. CALLEC précise qu'à ces 120 km de sentiers gérés par l'association, s'ajoutent les chemins de randonnées du PDIPR et les chemins d'exploitation forestière, des sentiers non officiels, des tracés vvt non officiels, .. . Ce réseau peut générer des incidences négatives sur la faune, par effet de dérangement d'animaux qui ont besoin de quiétude.

M. SCRIVE estime que c'est un sujet qui doit pouvoir s'étudier au cas par cas, comme par exemple dans le secteur des Ramettes, tout en haut de la forêt, où une partie d'un parcours a été débaisée pour assurer la tranquillité de la faune.

Enfin, il conclue les échanges sur le sujet en annonçant que l'association qu'il préside envisage de donner un aspect plus pédagogique aux nouvelles fiches d'information, de type « droits et devoirs des usagers ».

2. L'organisation et les pratiques de la chasse

Cette section est présentée par J.-M. ALLEMAND, président de l'association communale de chasse agréée (ACCA) de Saint-Martin d'Uriage, qui s'appuie sur le document [ACCA_Présentation_17-04-fi.pdf] joint au présent compte-rendu.

M. ALLEMAND rappelle en préambule que la chasse est une activité particulièrement réglementée, hélas encore sujette à des accidents dramatiques qui émeuvent l'opinion publique, mais qui heureusement vont en se raréfiant alors même que les territoires de chasse, à l'instar de toutes les zones rurales, connaissent une fréquentation en hausse. Les victimes de ces accidents, rappelle-t-il, sont principalement des chasseurs, qui ont donc grand intérêt à ce que la sécurité de tous les usagers soit garantie.

Cela dit, il ajoute comprendre parfaitement que la vue de personne en armes, d'autant plus visibles qu'ils sont rassemblés ou en poste pour une battue (et donc vêtues d'un gilet et d'une casquette orange), puisse susciter de l'appréhension pour les autres usagers qui, bien souvent, ignorent de nombreux aspects de la chasse. C'est cette méconnaissance qu'il souhaite dissiper, afin que perdurent à Saint-Martin d'Uriage les termes d'une cohabitation dont il salue la qualité.

Le diaporama présenté par M. ALLEMAND étant particulièrement riches d'informations, ce compte-rendu prend la forme de réponses aux questions posées par les participants.

Quatre-vingt-douze chasseurs exercent leur loisir à Saint-Martin d'Uriage, de tous âges (15 à 87 ans), de toutes conditions socio-professionnelles, de toutes pratiques (gros ou petit gibier, à poils ou à plumes). La moyenne d'âge est de 54 ans, en rupture avec l'idée que l'on se fait d'une population âgée ; elle est donc constituée de personnes plutôt en activité professionnelle, cette précision permettant d'expliquer pourquoi le vendredi est institué comme jour de non-chasse en Isère, et non le weekend (aucune loi n'impose de jour sans chasse en France).

Les horaires pratiqués par les chasseurs sont très variables, en fonction du gibier recherché. Pour ce qui est de la pratique la plus « visible » (la chasse en battue), l'action de chasse proprement dite dure souvent 2h30 à 3 heures, cette phase étant précédée d'un repérage avec ou sans chien qui lui, s'effectue sans arme et peut prendre du temps, avec des chasseurs répartis sur un large périmètre. Or,

pour un randonneur, la vue d'un chasseur tend à démontrer qu'une chasse est en cours.

Ainsi l'exprime une participante, qui se souvient avoir vu des chasseurs traverser l'ENS des Seiglières, l'arme sur l'épaule à l'heure du pique-nique. Pour M. ALLEMAND, une telle situation montre des chasseurs en train de se rendre ou de revenir d'un lieu de chasse, ce qu'ils peuvent d'ailleurs faire en voiture si la circulation motorisée est autorisée, pour se rendre plus rapidement dans un secteur éloigné, transporter un chasseur qui a du mal à se déplacer, etc. Autant de cas qui peuvent susciter l'inquiétude d'autres usagers, alors que « traverser un espace n'est pas forcément y chasser ».

En fait, la pratique est affaire de préférence des chasseurs, de disponibilité en gibier, voire d'obligation (cas du sanglier, dont l'ACCA est chargée de réguler les populations sur le territoire communal).

Certaines espèces pourtant chassables ne font l'objet d'aucun plan de chasse (la gélinotte par exemple), tandis que d'autres font l'objet de lâchers en début de saison de chasse (perdrix, faisans). Plus personne ne chasse le lapin car ce dernier a tout simplement disparu de la commune, frappé par la myxomatose puis par la maladie hémorragique virale du lapin (VHD ou RHD). La situation des chevreuils montre un contraste, avec des plans de chasse plus difficile à conclure qu'il y a quelques années (animaux rendus plus méfiants car trop souvent dérangés par les activités humaines en forêt et prédaté par les loups ? Rapprochement des zones habitées pour cette dernière raison ?).

Si de nombreuses espèces sont classées gibier et donc chassables, la réalité saint-martinoise montre de grandes disparités entre le cerf élaphe (1 bracelet attribué pour la saison 2024-2025 c'est-à-dire un animal pouvant être tiré, mais aucun « prélevé » ; idem pour le tétras-lyre, oiseau chassable dont le statut de conservation est celui d'« espèces vulnérables » en Rhône-Alpes) ; le chamois (8 bracelets attribués, 8 chamois tirés) ; le chevreuil (31 bracelets attribués, 25 chevreuils tués, 6 bracelets rendus), et les 107 sangliers tirés pendant la même période.

Dans les faits, la pratique est certes affaire de disponibilité en gibier, mais aussi et grandement de préférence des chasseurs voire d'obligation réglementaire. C'est tout particulièrement le cas du sanglier, dont l'ACCA est chargée de réguler les populations sur le territoire communal, ce qui anime régulièrement le débat public local.

M. ALLEMAND témoigne en effet être de plus en plus sollicité par des particuliers qui se trouvent confrontés à une présence de suidés dans leur propriété avec les dégâts qui vont avec ou, plus largement, un peu n'importe où dans le territoire communal. Ce comportement, note-t-il, conforme aux observations émanant de l'ensemble du territoire national montre peut-être, à St-Martin d'Uriage, une hausse du dérangement la nuit en forêt et de la pression de prédation exercée par les loups : les sangliers, à l'instar des chevreuils, se rapprocheraient des zones habitées qui leur semblent moins fréquentées par les canidés sauvages.

L'obligation de l'ACCA de gérer la population de sangliers se traduit par une autorisation de tir 4 jours par semaine entre les dates d'ouverture et de fermeture générales et un minimum de 88 jours par saison de chasse, y compris par temps de neige : le prix à payer, peut-être, pour tenter de réduire le montant des dégâts commis par l'animal dans les cultures, estimés à 378 000 € en Isère pour un an (sans oublier que le sanglier, de mœurs omnivores, prédate de nombreux animaux, tels les amphibiens, les jeunes gélinottes immatures, etc). Les lieutenants de louveterie peuvent également pratiquer le tir de nuit, toujours dans le but de limiter la hausse de population de sangliers (rappelons que le tir de nuit est interdit en dehors de ce cadre).

Enfin, l'ACCA a obligation d'agrainer en forêt communale, dans l'espoir de fixer les hardes et de limiter les déprédations chez les agriculteurs. Pour certains participants, cette pratique, qui consiste à déposer des kilos de maïs chaque semaine, est discutable : l'animal peut parcourir des dizaines de kilomètres en une seule nuit et intégrer à son parcours habituel la place d'agrainage parmi d'autres sites de nourrissage. Mais telle est la loi, que l'ACCA se doit d'appliquer.

Comment réduire le sentiment d'insécurité lié à la pratique de la chasse ? Pour M. ALLEMAND, cela passe par le dialogue avec les autres usagers de l'espace, la communication et l'information. Plusieurs

participants témoignent d'ailleurs de la courtoisie des chasseurs rencontrés au cours de randonnées en forêt, qui répondent sans détour à leur question de savoir s'ils peuvent emprunter sans crainte le chemin convenu. Une traileuse rapporte qu'après avoir croisé un chasseur en poste et s'être enquis auprès de lui de la localisation de la battue, celui-ci a aussitôt alerté ses collègues de son approche et de la direction prise à l'aide de son téléphone ou d'un talkie-walkie.

Ce dialogue est essentiel, et permet de compléter les informations disponibles à travers les applications de localisation des chasseurs en battue (Géochass ou Protect Hunt pour les chasseurs, Land Share pour les autres usagers) : car la localisation précise du site de battue se décide souvent sur place, après que les chasseurs ont localisés la zone de remise la plus probable du gibier recherché ; et ce site peut lui-même changer au gré des déplacements de ce dernier. A supposer que le chef de battue géolocalise sur le champ le groupe de chasseurs qu'il s'apprête à conduire, le randonneur le découvre s'il consulte son téléphone à temps et s'il se trouve dans un secteur pourvu d'un réseau mobile ; en tout état de cause, alors qu'il aura déjà défini son propre parcours et qu'il y sera peut-être engagé, le contraignant à un détour important...

Enfin, à la question de comment réduire le dérangement de la faune en forêt de Saint-Martin d'Uriage, M. ALLEMAND considère que le problème actuel ne vient pas tant des chasseurs (ni des ramasseurs de champignons à l'automne), dont les usages se pratiquent généralement en dehors de la période de grande sensibilité de la faune (saison de reproduction notamment), mais de la circulation diffuse, partout et en toute saison de randonneurs, VTTistes et autres chiens en divagation sur des sentiers qui traversent d'anciennes zones de quiétude. Il cite notamment le chemin de la Pieuvre, liaison directe Chamrousse-Les Seiglières empruntée de longue date par les forestiers autour duquel, depuis sa sécurisation en 2023 au profit de tous les usagers, il n'observe plus tant d'ongulés qu'autrefois...

En conclusion, M. CALLEC propose que la prochaine rencontre aborde les pratiques du VTT enduro avec les représentants de MTB Coalition. Par ailleurs, un point d'étape sera fait par le facilitateur.

La prochaine rencontre de la Communauté des Usagers de la Forêt communale de Saint-Martin-d'Uriage se tiendra jeudi 5 juin 2025 à 18h00.

*Ce compte-rendu est rédigé par
Jean-Stéphane Devisse, directeur-associé de Médiation & Environnement
Coordonnées directes : jsdevisse@free.fr – 06 72 84 79 31*

Association communale de chasse agréée (ACCA) de Saint-Martin d'Uriage

Communauté des usagers de la forêt Présentation du 17/04/2025

Cliché : chasseur alcoolique , assassin qui tire sur tout ce qui bouge

C'était peut-être vrai il y a 50 ans mais les choses ont évolué depuis : plus de responsabilisation et de formations des chasseurs. Il faut :

- . Un permis de chasse avec examen théorique et pratique (notamment sur la sécurité)
- . Une validation annuelle de chasse , des assurances obligatoires
- . Une carte de société au minimum
- . Des formations régulières obligatoires (chef de battue, sécurité etc...)

Les armes sont déclarées au SIA (*système d'information sur les armes*) , on ne peut pas acheter de munition sans un permis de chasse valide de l'année en cours, une copie du SIA . De même l'achat d'arme doit être validé en préfecture .

De plus en plus de chasseurs chassent avec des réducteurs de son pour éviter la crainte générée lorsqu'on entend des coups de carabines ou de fusils.

Plus d'un million de chasseurs en France dont 10500 chasseurs sur l'Isère .

92 chasseurs repartis sur SMU et sur la chasse privée de l'Oursière que la société de chasse loue.

Tout âge, de 15 ans en chasse accompagnée jusqu'à 87 ans. Moyenne d'âge 54 ans dont un tiers de moins de quarante ans et 17 de plus de 70 ans ..

Tout type de classification, ouvriers, employés, fonctionnaires, étudiants, artisans, retraités, patron ou gérant d'entreprise, agriculteurs, cadre d'entreprise : toute la société civile est représentée.

Un bureau renouvelable complètement tous les trois ans.

La majorité des jours chassés est le weekend d'après les carnets de battues (ne pas oublier la moyenne d'âge, donc des personnes en activité).

La majorité des prélèvements est effectuée le weekend end.

On ne peut pas prélever importe quoi :

Plan de chasse pour le chamois, cerf, chevreuil, téttras-lyre . bracelet/bague obligatoire .

Attribution en fonction des comptages et des dégâts , proposition de la fédération de la chasse et validation par la DDT (Direction Départementale des territoires) croisée avec la demande de l'ACCA.

Plans gérés par unités de gestions, par type de gibier : une UG chamois, une UG chevreuil etc. avec un bracelet de prélèvement (payant pour la société de chasse pour la contribution aux dégâts) .exemple de plan de chasse :

- . Chamois, jeune de l'année, éterlou, classe 2 , classe 3, mâle ou femelle.
- . Chevreuil jeune de l'année, adulte ,
- . Cerf jeune, male, femelle , indifférencié

Un Règlement intérieur de chasse (RIC) est voté chaque année par l'AG et approuvé par la fédération. Il définit

. Les dates d'ouverture et de fermeture par espèces (arrêté préfectoral ou ministériel) (nous sommes plus restrictifs que l'arrêté préfectoral) .

- . Les conditions de chasse, les zones en réserve, en chasse réglementée , les jours de chasse
- . Les contrôles car certains gibiers au plan de chasse sont contrôlés par une personne habilitée,

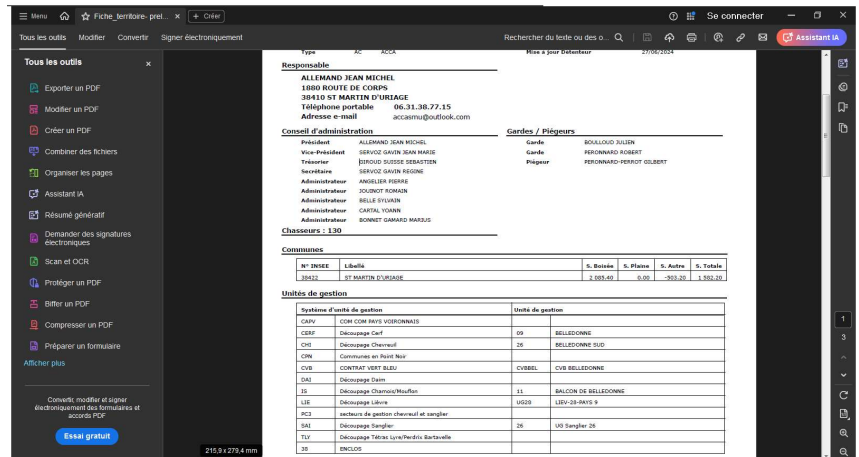
- . Les règles de sécurité
 - . Les sanctions. Un engagement individuel de respect de la sécurité et du RIC est signé par chaque chasseur.
- En gros Date ouverture second dimanche de septembre
Date de fermeture en fonction des espèces. Exemple bécasse, chevreuil, cervidé, sanglier : fin février

Les différents types de chasse sur SMU :

. **La chasse au petit gibier, gibier de montagne** (avec obligation d'avoir un carnet de gibier de montagne) :

Bécasses des bois, grives, perdrix, renards, faisans, lièvre blanc... avec un chien (plutôt chien d'arrêt) ou sans chien, à l'approche ou à l'affut. Cette chasse suit les arrêtés préfectoraux ou ministériels (ex. pour les bécasses prélèvement journalier, semaine, mois et saison) : MJSD

Lièvre brun plutôt aux chiens courants ouvert uniquement sur le secteur de Villeneuve à des dates précises, le dimanche matin.



. **Equipes avec carnet de battues obligatoires gros gibiers (chevreuils, cervidés, sanglier) : 9 équipes de chasse MJSD**. Chasse possible dans la neige

Chasse aux chevreuils : pratique mini traque sans préparation, la zone est encerclée, un ou deux traqueurs essaient de pousser les chevreuils vers les postes

Tir des sangliers et renard possible en fonction de ce qui a été mentionné sur le carnet de battue

Chasse aux sangliers

Deux pratiques : même approche que le chevreuil, ou seconde approche, on fait les « pieds » c'est à dire que plusieurs personnes essaient à l'aide d'un chien en laisse de localiser le sanglier. Puis réunion d'équipe pour échanger. Et début de traque vers 12-13 h pour une traque rapide, soit le sanglier est là, soit il faut changer de secteur.

Ce qui ressort de l'utilisation des applications Protect Hunt : le temps de chasse ne dépasse pas trois heures (sans compter la préparation, ni la recherche des chiens) en Isère.

Cervidés

Le cerf suit le mode de chasse du chevreuil mais une équipe unique à SMU et tir uniquement du cervidé, dates définies en AG avec utilisation de Protect Hunt qui va être remplacé par GEOCHASSE.

Le chamois : Chasse à l'approche en équipe de deux personnes lundi mercredi et samedi, 32 équipes dans les alpages ; planning défini en fonction des inscriptions et système de bracelets attribués.

Ce qui veut dire que rares sont ceux qui pratiquent la chasse à un gibier unique.

La sécurité :

Tous les chasseurs sont obligatoirement en orange fluo pour les battues et (sur SMU) lorsqu'ils font les pieds ou pour la chasse aux petits gibiers.

Pour toutes les battues (chasse en équipe), un carnet de battue doit être rempli par une personne ayant suivi la formation chef de battue et reçu une délégation du président de l'ACCA. Il est signé par tous les chasseurs présents (heure de début, heure de fin, espèce chassée, nombre de tirs, prélèvement s'il y a lieu, numéro de bracelet si plan de chasse). En projet, on parle de rajouter la zone de chasse.

Avant chaque battue les consignes de sécurité sont énoncées :

- Baliser le secteur avec les panneaux « battue en cours » (chemins, sentiers etc) pour prévenir
- Ne charger son arme que à l'arrivée au poste, déchargé quand on le quitte

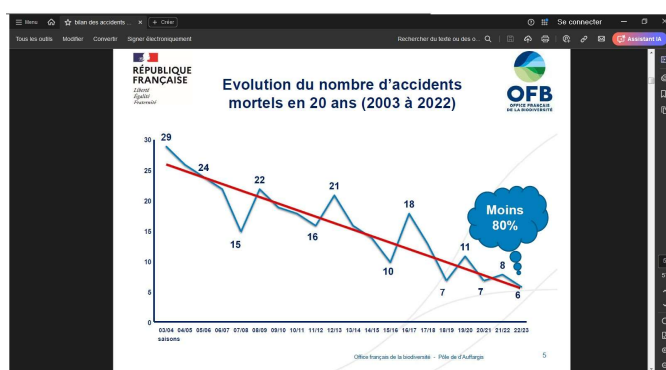
- Matérialiser la zone des 30% pour le tir possible
- Tir fichant obligatoire
- Identifier ce que l'on tire
- Ne jamais se déplacer pendant la traque, attendre la fin de battue
- Savoir ou sont ses collègues
- Certaines équipes équipées de talkie-walkie annoncent quand des promeneurs, ramasseurs de champignons ou autres entrent dans la traque.

Pour certaines équipes, dans les consignes se montrer pour ne pas surprendre et respecter les autres, l'espace est à tout le monde.

Chaque chasseur est responsable individuellement de ses actes (tirs, comportement, etc.)



Les



rapports :

Chaque animal soumis au plan de chasse prélevé est bagué sur place (sauf sangliers) puis déclaré dans les 72 heures pour le gros gibier (cervidé, chamois, tétras lyre par l'intermédiaire d'une fiche de tir) . Le sanglier est déclaré par une fiche de tir mais pas de bague.

- La bécasse est également baguée mais déclarée en fin de saison avec tout le reste par la restitution des tableaux de chasse individuels.

Pour 2024-2025 :

Chevreuil attribués	31	prélevés	25	rendu	6	bracelets
Chamois attribués	8	prélevés	8			
Cervidés attribués	1	prélevés	0			
1 tétras lyre attribué		mais non réalisé		car		fermé prématurément.
Sangliers prélevés			107			

Chaque société de chasse participe financièrement aux dégâts occasionnés dans les cultures par le sanglier (sauf pour les particuliers) en fonction de critère de répartition sur son unité de gestion. La fédération de chasse de l'Isère paie les dégâts et demande une quote-part à chaque société de chasse.

Observations :

Amoindrissement de la population des chevreuils, beaucoup moins en montagne, diminution des prélèvements, plus concentrés autour des maisons et des hameaux. Le plan de chasse était réalisé rapidement, ce qui n'est plus le cas. Beaucoup moins d'observation en zone en dessus du Chourey .

Causes probables : sur fréquentation ? Présence de prédateurs qui déplacent les populations et qui en prélèvent en même temps ? Moins d'endroits pour se cacher dans certains secteurs ?

Cervidé : pas d'extension, peu de cervidés sur SMU. Restent dans la réserve de SMU .

La population de sangliers a explosé l'an passé sur SMU mais beaucoup de prélèvements en dessous les Seiglières à moins de 500 m des maisons. Moins de présence en montagne.

Nous observons depuis quelques années un changement radical de la part des habitants de SMU lié aux dégâts des sangliers : on nous demande régulièrement d'intervenir y compris dans les propriétés privées.

